

Charte éthique et commerciale d'actuscientifique.com

1. Principes fondateurs

actuscientifique.com est un média de journalisme scientifique engagé à fournir une **information fiable, accessible et indépendante**, fondée sur des données issues de la recherche scientifique.

La présente charte définit les principes éthiques qui encadrent la production éditoriale et les relations commerciales du média.

I. Charte éditoriale et éthique journalistique

Article 1 – Rigueur scientifique

actuscientifique.com s'engage à :

- s'appuyer exclusivement sur des **sources scientifiques crédibles** (articles scientifiques, rapports institutionnels, données validées, experts reconnus) ;
- vérifier systématiquement les informations avant publication ;
- citer les sources de manière transparente et traçable.

Aucune information non vérifiée ou pseudoscientifique ne peut être publiée.

Article 2 – Accessibilité et pédagogie

La mission d'**actuscientifique.com** est de **rendre la science compréhensible par tous**.

À ce titre :

- les contenus sont rédigés dans un langage clair, pédagogique et non sensationnaliste ;
- les concepts complexes sont expliqués sans dénaturer leur portée scientifique ;
- les limites des études présentées sont systématiquement mentionnées.

Article 3 – Indépendance éditoriale

actuscientifique.com garantit une **indépendance totale** vis-à-vis :

- des intérêts politiques,
- des intérêts économiques,
- des institutions, partenaires ou annonceurs.

Aucun partenaire financier ne peut influencer le choix des sujets, l'angle de traitement ou les conclusions d'un article.

Article 4 – Éthique et responsabilité

actuscientifique.com s'engage à :

- respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux ;
- éviter toute stigmatisation, discrimination ou alarmisme excessif ;
- faire preuve de prudence dans le traitement des sujets sensibles, notamment en santé publique.

actuscientifique.com ne se substitue pas aux professionnels de santé ou aux autorités compétentes.

Article 5 – Lutte contre la désinformation

actuscientifique.com se positionne comme un **acteur de lutte contre la désinformation scientifique**.

Les contenus visent à :

- corriger les idées reçues,

- contextualiser les controverses scientifiques,
- promouvoir l'esprit critique fondé sur des preuves.

Article 6 – Transparence et correction

Toute erreur identifiée est :

- corrigée dans les meilleurs délais,
- signalée de manière transparente au public.

Article 7 – Règles de republication

- Il est interdit de revendre les articles d'actuscientifiques.com.
- Il est interdit de republier la totalité des articles d'actuscientifiques.com, ni d'intégrer l'ensemble du contenu d'actuscientifiques.com dans un autre média sans l'accord de la direction d'actuscientifiques.com
- Il est permis de republier un extrait ou les premières lignes ou paragraphe d'un article d'actuscientifiques.com à condition d'indiquer « Lisez l'article complet sur actuscientifiques.com » avec un lien vers l'article.
- Il est permis de citer un article d'actuscientifiques.com à condition d'inclure un lien vers l'URL de l'article.

Article 8 – Gestion des réclamations

Il est permis à quiconque qui souhaite exprimer une réclamation ou une préoccupation après lecture ou visionnage d'un contenu d'actuscientifiques.com de le faire. Il suffit d'écrire à l'adresse reclamation@actuscientifique.com en précisant l'objet de votre réclamation. Cette adresse électronique est l'adresse officielle pour tout traitement de réclamation. L'équipe d'actuscientifiques.com accusera réception du courriel et analysera la réclamation pour ensuite faire un retour dans un délai de sept (7) jours maximum.

II. Charte relative à la publicité et aux partenariats

Article 9 – Séparation stricte entre information et publicité

actuscientifiques.com applique une séparation claire et visible entre :

- les contenus éditoriaux,
- les contenus publicitaires ou sponsorisés.

Les contenus sponsorisés sont explicitement identifiés comme tels (mention « contenu sponsorisé », « partenariat » ou équivalent).

Article 10 – Publicités autorisées

Les publicités acceptées doivent :

- respecter la législation en vigueur ;
- être compatibles avec les valeurs du média ;
- ne pas contredire les données scientifiques établies.

Sont privilégiés les annonceurs issus des domaines :

- éducation,
- recherche,
- santé publique,

- environnement,
- technologie
- innovation responsable.

Article 11 – Publicités interdites

actuscientifique.com refuse toute publicité :

- trompeuse, mensongère ou non fondée scientifiquement ;
- promouvant des produits ou services dangereux pour la santé ;
- relevant de pratiques pseudoscientifiques ou charlatanesques ;
- portant atteinte à la dignité humaine.

En particulier, les publicités pour des produits de santé non validés scientifiquement sont interdites.

Article 12 – Indépendance vis-à-vis des annonceurs

La présence de publicité ou de partenariats financiers :

- n'influence en aucun cas le contenu éditorial ;
- ne garantit aucun traitement favorable dans les articles ;
- n'empêche pas **actuscientifique.com** de publier des informations critiques fondées sur des preuves scientifiques.

Article 13 – Transparence financière

actuscientifique.com s'engage à :

- informer son public de l'existence de partenariats structurants lorsque ceux-ci concernent les thématiques traitées ;
- préserver une gouvernance éditoriale indépendante.

III. Engagement envers le public

Article 14 – Responsabilité sociale

actuscientifique.com reconnaît son rôle dans la **formation de l'opinion publique** et s'engage à :

- contribuer à l'amélioration du bien-être des populations ;
- favoriser l'appropriation des savoirs scientifiques en Afrique ;
- promouvoir une science au service du développement durable.

Conclusion

Par cette charte, **actuscientifique.com** affirme son engagement pour un **journalisme scientifique éthique, indépendant et responsable**, au service de la société, de la vérité scientifique et de l'intérêt général.